



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2022)01FINAL

23 février 2022

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Avis par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2216 (2021) de l'APCE sur "l'intérêt supérieur de l'enfant et les politiques visant à assurer un équilibre entre vie professionnelle et vie privée".

Avis adopté par le CDENF lors de sa session plénière (Strasbourg, 1-3 février 2022)

children@coe.int

www.coe.int/cdenf

Avis par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)
sur la Recommandation 2216(2021) de l'Assemblée parlementaire du
Conseil de l'Europe (APCE) sur « l'intérêt supérieur de l'enfant et politiques
pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle »

1. Suite à l'adoption, le 26 novembre 2021, de la [Recommandation 2216 \(2021\) sur "l'intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle"](#) par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (" APCE "), le Comité des Ministres a adopté la décision, [lors de sa 1420e réunion du 8 décembre 2021](#), de la communiquer [...] au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), pour information et commentaires éventuels avant le 25 février 2022".
2. Le présent avis a d'abord été examiné par le Bureau du CDENF lors de sa 7e réunion (le 19 janvier 2022), puis soumis et approuvé par le CDENF lors d'une session plénière tenue en ligne du 1 au 3 février 2022.
3. Le CDENF a approuvé l'**avis suivant**, à partager avec le Comité des Ministres, en commençant par quelques remarques générales, suivies d'observations portant sur le contenu de paragraphes spécifiques de la recommandation.
4. Le CDENF se félicite vivement du fait que l'APCE ait attiré l'attention sur l'importance de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'élaboration des politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle. En effet, le CDENF rappelle que, selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son article 3, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs.
5. Le CDENF reconnaît que la pandémie de COVID-19 a exacerbé la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, les familles étant confrontées à une nouvelle vague de chômage et d'insécurité des revenus. Dans ce contexte, le CDENF partage pleinement les vues présentées par l'APCE et a lui-même encouragé les gouvernements à veiller à ce que le bien-être des enfants et l'égalité d'accès aux droits soient prioritaires. Le CDENF a recueilli des exemples de bonnes pratiques en réponse à la pandémie et les a publiés sur le [site Internet](#) dédié aux droits de l'enfant pendant la pandémie de Covid-19. Des échanges substantiels entre les délégations du CDENF, les participants, les observateurs et les experts invités ont eu lieu à travers trois webinaires sur des questions spécifiques liées à "Covid-19 et les droits de l'enfant" en 2021 (éducation, santé mentale, violence intrafamiliale).
6. Le CDENF prend note de l'invitation spécifique de l'APCE (au paragraphe 5.1. de la Recommandation) à "intégrer les questions liées à la politique des 1 000 premiers jours dans la prochaine Stratégie pour les droits de l'enfant et son travail novateur sur les racines de la pauvreté". L'actuel projet de Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) a déjà été finalisé et approuvé par le CDENF le 15 octobre 2021, donc avant l'adoption de la Recommandation 2216(2021) de l'APCE. Dans le cadre de son deuxième objectif stratégique, le projet de stratégie devrait continuer à se concentrer sur " l'égalité des chances et l'inclusion sociale de tous les enfants " afin de ne laisser aucun enfant de côté et de contribuer à briser les cycles de désavantage pour les enfants dès leur plus jeune âge.

7. L'APCE recommande également au Comité des Ministres d'envisager " [d'aider] les Etats membres à préparer des stratégies nationales sur la petite enfance, à promouvoir les bonnes pratiques et à favoriser les échanges d'informations entre les autorités qui gèrent ces stratégies nationales ". En vertu de son [mandat](#), le CDENF s'engage à faciliter les échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences entre les Etats membres dans les domaines couverts par la prochaine stratégie, et à contribuer à la réalisation et à l'examen des progrès accomplis dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'Objectif 1 : Pas de pauvreté. Le CDENF prend bonne note de l'importance que l'APCE attache à la petite enfance en tant que stade important du développement des enfants et en tiendra compte dans ses activités futures.